ÉDITION **2022**

La Charte des BONNES PRATIQUES en décheterie

-10

L'accès pour les professionnels aux déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne est réservé aux entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles de moins de 10 salariés installées sur le périmètre du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

smitom DU NORD SEINE-ET-MARNE

Chambres de Métiers et de l'Artisanat Seine-et-Marne

CHAMBRE D'AGRICULTURE SEINE-ET-MARNE

ARTED ÎLE-DE-FRANCE

CAPEB L'Artisanat du Bâtiment Gard

btp77 RÉGION SEINE-ET-MARNE

CCI Seine-et-Marne Chambre de Commerce et d'Industrie

L'OBJET DE LA CHARTE

L'objet de cette charte est de régir, au sein des déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne[1], les conditions d'acceptation des déchets ménagers et assimilés produits par les entreprises.

Cette charte doit permettre, en s'appuyant sur le réseau des déchèteries du SMITOM (cf. Annexe 5), de mettre fin aux pratiques illicites telles que le brûlage à l'air libre et les dépôts sauvages, tout en favorisant le développement du recyclage et de la valorisation.

La mise en place de cette charte a été pilotée par la commission Monde rural - Monde urbain du syndicat en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Seine-et-Marne, la Chambre d'agriculture, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Seine-et-Marne (BTP 77), la Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et l'Association Régionale pour le Traitement et l'Élimination des Déchets de chantier en Ile de France (ARTED Île-de-France).

(1) les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710) et dont l'exploitation est régie par un arrêté ministériel en date du 2 avril 1997.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS

Comme le précise l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975[2], le producteur ou détenteur des déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets néfastes sur l'environnement. Cette loi reprend, sans le citer, le principe du « pollueur-payeur » selon lequel les « frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur »[3].

Attentive au respect des règles de concurrence et afin de ne pas faire peser sur le syndicat des charges financières qui ne lui incombent pas s'agissant d'assurer un service à des personnes ou organismes qui ne sont pas des ménages, la tarification appliquée aux professionnels sera donc égale au coût réel du service rendu par la collectivité.
La liste des déchets acceptés et refusés et les horaires d'ouverture, sont présentés en annexes 2 et 3.

L'accès aux professionnels est interdit les samedi, dimanche et jours fériés.

Le règlement du service se fait par prépaiement en ligne par carte bancaire via le portail usager **ECOCITO**. Les coûts liés aux apports en déchèterie sont déduits du montant disponible sur l'espace dédié à l'entreprise à chaque dépôt en déchèterie. Il est possible de consulter à tout moment le solde disponible en se connectant à l'espace usager de l'entreprise.

(2) Codifié à l'article L 541-2 du Code de l'environnement.
(3) Codifié à l'article L 110-1 du Code de l'environnement.

i

Pour plus d'infos, consulter la page du site internet du SMITOM dédiée aux professionnels :

www.smitom-nord77.fr/vous-etes/professionnel/

PROFESSIONNELS ACCEPTÉS

La compétence des communes en matière de gestion des déchets assimilés aux déchets ménagers, à savoir ceux produits par les commerçants, artisans, restaurateurs et administrations, revêt un caractère facultatif. Il n'est pas toujours évident pour ces professionnels de faire appel à des prestataires de collecte des déchets. Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a donc fait le choix d'ouvrir ses déchèteries aux entreprises artisanales, commerçantes, industrielles et agricoles employant moins de dix salariés dont le siège social, ou au moins un établissement, est situé sur son territoire (cf. annexe 4).

Les professionnels devront pouvoir justifier de leur enregistrement au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés.

RAPPEL CONCERNANT VOS ENGAGEMENTS

En acceptant les termes de la charte des bonnes pratiques en déchèterie en tant que professionnel je m'engage à :

- Régler le montant lié à mes dépôts en déchèterie via le portail usager ECOCITO et à ne pas faire usage de ma carte personnelle dans le cadre de mes activités professionnelles.

- Ne pas me rendre en déchèterie les samedi, dimanche et jours fériés dans le cadre de mes activités professionnelles.

- Être courtois avec le gardien et les autres utilisateurs.

- Respecter les règles de circulation dans l'enceinte des déchèteries.

- Fournir au gardien tous documents permettant mon identification.

- Ne pas déposer plus de 4 m³ de déchets par jour.

- Trier mes matériaux et à ne pas déposer en déchèterie des matériaux non admis.

- Ne pas déposer ces matériaux non admis dans la nature mais à les acheminer vers les filières de traitement qui leur sont dédiées et dont les coordonnées pourront m'être fournies par les différents organismes ayant participé à l'élaboration de la présente charte.

LES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

> RESPECTER LES CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la déchèterie ne peut se faire que pendant ses horaires d'ouverture (cf. annexe 3).

Le bennage est interdit.

À noter que les personnes mineures ne pourront accéder à la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie.

> RESPECTER LE GARDIEN ET LES AUTRES UTILISATEURS

Le respect du gardien et des autres utilisateurs est une condition sine qua non de l'utilisation du réseau de déchèteries. Aucun manquement aux règles élémentaires de courtoisie ne sera toléré.

> RESPECTER LES RÈGLES DE CIRCULATION

Un panneau « Roulez au pas » est implanté à l'entrée de chaque déchèterie.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de la circulation…) est impératif.

L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur le quai surélevé et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident, aucun recours contre l'exploitant ou le SMITOM ne pourra être intenté.

> PERMETTRE L'IDENTIFICATION

Il est demandé au déposant, de bien vouloir donner au gardien les renseignements nécessaires à la bonne tenue du registre de la déchèterie.

> TRIER SES MATÉRIAUX

Il est demandé aux professionnels de séparer les matériaux selon le principe suivant : cartons, ferrailles, déchets verts, gravats, tout venant incinérable, tout venant non incinérable, DEEE, mobiliers, vêtements et linges de maisons, lampes basse consommation, néons, piles et cartouches d'encre.

et de les déposer dans les conteneurs ou les bennes réservés à cet effet.

Les professionnels n'ont pas l'autorisation de déposer de D.D.S.* dans les déchèteries du SMITOM (s'adresser à une déchèterie professionnelle ou identifier un point de reprise gratuit REKUPO dispositif géré par l'éco-organisme : ECO DDS).

Toute récupération de déchets déposés dans les bennes est interdite.

De façon générale, l'entreprise s'engage à respecter le règlement intérieur des déchèteries.

**DDS : Déchets Diffus Spéciaux.*

LE RÔLE DU GARDIEN DE DÉCHÈTERIE

Le gardien joue un rôle essentiel dans l'animation de la déchèterie.

Outre l'ouverture et la fermeture du site, le gardien assure l'accueil des usagers, les oriente vers les différentes bennes et conteneurs. Au besoin, il indique les autres unités de collecte ou de traitement pour les déchets qui ne sont pas admis.

Il veille à la sécurité en surveillant notamment les entrées et les sorties et assure son entretien.

Concernant l'accès au site par des professionnels, le gardien a l'obligation de vérifier que l'entreprise dispose d'une carte d'accès réservée aux professionnels, lui permettant de bénéficier des services des déchèteries. Il est également chargé de s'assurer qu'elle dispose d'une réserve de crédits suffisante sur son portefeuille électronique (gérable via le portail Ecocito) pour permettre la prise en charge de ses déchets. Chaque dépôt effectué est enregistré par nature et volume par le gardien.

Le gardien est également chargé par la collectivité de tenir un registre rendant compte du fonctionnement de la déchèterie.

LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

L'entreprise doit pouvoir justifier, auprès de son client, de la bonne élimination des déchets produits dans le cadre de son activité.

Afin de garantir cette élimination, l'entreprise pourra éditer via le portail ECOCITO la liste de ses dépôts dans les déchèteries du SMITOM par date et par nature.

DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CHARTE INFRACTION AU RÈGLEMENT ET RADIATION

La charte est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non respect des articles de la charte, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne se réserve le droit, de prononcer l'interdiction d'accès au site à quiconque aura enfreint le règlement.

Rappelons que **les dépôts sauvages sont interdits par la loi.** En cas de non respect de la réglementation, l'article 24 de la loi du 15 juillet 1975 (4) prévoit des sanctions pénales qui peuvent aller jusqu'à **2 ans de prison et 75 000 euros d'amende** et civiles qui peuvent exiger le versement de dommages et intérêts ou comporter des injonctions.

(4) article 24 de la loi du 15 juillet 1975 codifié à l'article L 541-46 du Code de l'environnement

ANNEXES

Annexe 1 - Apports des professionnels : conditions d'acceptation et tarification.
Les apports des artisans et commerçants sont payants dès le premier mètre cube. L'apport est limité à 4 m³ par jour. Afin de favoriser le recyclage des déchets apportés, le gardien veillera et encouragera les usagers à trier au mieux leurs déchets avant de les déposer dans les bennes ad hoc.
Les tarifs applicatbles sont consutlables sur l'espace dédié aux professionnels du site internet du SMITOM : **www.smitom-nord77.fr**

RÈGLEMENT DU SERVICE UNIQUEMENT PAR PREPAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE VIA LE PORTAIL USAGER ECOCITO

	DEVENIR DES DÉCHETS
Cartons	Recyclage
Déchets verts	Compostage
Tout venant incinérable	Incinération
Tout venant non incinérable	Valorisation ou centre de stockage de classe II si la filière n'est pas pérenne au niveau économique
Gravâts	Plateforme de concassage, décharge de classe 3 ou remblaiment autorisé
Ferrailles, DEEE(1), mobiliers(2), vêtements et linges de maison, lampes basse consommation, néons, piles et cartouches d'encre	Recyclage

(1) Déchets d'équipements électriques et électroniques (2) À l'exception des ferrailles, tous les déchets cités sont repris dans le cadre de conventions passées avec des éco-organismes. Ils doivent obligatoirement s'apparenter à des produits d'usage courant des ménages.

Annexe 2 - Liste des déchets refusés
Tous les déchets visés dans cette annexe ne sont pas acceptés en déchèterie :

- les Déchets Diffus Spéciaux (D.D.S.)
- le verre ménager,
- les ordures ménagères,
- les boues et matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets hospitaliers et de soins ainsi que les médicaments,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les plastiques agricoles,
- les invendus de marchés,
- les déchets putrescibles autres que les déchets de jardin,
- les déchets non manipulables,
- les extincteurs,
- les bouteilles de gaz,
- les déchets contenant de l'amiante,
- les pneus,
- les papiers, journaux et revues,
- les déchets artisanaux et commerciaux et industriels non conformes à l'annexe 1,
- les Déchets Industriels Spéciaux.

Annexe 3 - Horaires d'accès

Été (du 1er mars au 31 octobre)

	Bailly-Romainvilliers Meaux , Nanteuil-lès-Meaux et Coulommiers	Crégy-les-Meaux	Jouy-sur-Morin	Monthyon	Ocquerre	Saâcy-sur-Marne
Lundi	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	14h00 à17h45	14h00 à 17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45
Mardi	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	Fermé	Fermé	14h00 à 17h45	09h00 à 11h45	14h00 à 17h45
Mercredi	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	14h00 à 17h45	14h00 à 17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45
Jeudi	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	Fermé	Fermé	09h00 à 11h45	14h00 à 17h45	09h00 à 11h45
Vendredi	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	14h00 à17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	10h00 à 11h45 14h00 à 17h45	09h00 à 11h45

Hiver (du 1er novembre au 28 février)

Ce qui change :
- Les déchèteries vous accueillent **jusqu'à 16h45** au lieu de 17h45
- La déchèterie d'Ocquerre **est fermée le vendredi matin**.

LE SMITOM SE RÉSERVE LE DROIT DE FERMER LES DÉCHÈTERIES AU PUBLIC LORS DE CONDITIONS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELLES AFIN DE GARANTIR SA SÉCURITÉ AINSI QUE CELLE DU PERSONNEL DE SITE.

Annexe 4
Liste des communes rattachées au SMITOM du Nord Seine-et-Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

BARCY
BOUTIGNY
CHAMBRY
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
CREGY-LES-MEAUX
FORFRY
FUBLAINES
GERMIGNY-L'EVEQUE
GESVRES-LE-CHAPITRE
ISLES-LES-VILLENOY
MAREUIL-LES-MEAUX
MEAUX
MONTCEAUX-LES-MEAUX
MONTHYON
NANTEUIL-LES-MEAUX
PENCHARD
POINCY
QUINCY-VOISINS
SAINT-FIACRE
SAINT-SOUPPLETS
TRILBARDOU
TRILPORT
VARREDDES
VIGNELY
VILLEMAREUIL
VILLENOY

COVALTRI77

AMILIS
ARMENTIERES-EN-BRIE
AULNOY
BASSEVELLE
BEAUTHEIL-SAINTS
BELLOT
BOISSY-LE-CHATEL
BOULEURS
BUSSIERES
CHAILLY-EN-BRIE
CHAMIGNY
CHANGIS-SUR-MARNE
CHARTRONGES
CHAUFFRY
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
CITRY
COCHEREL
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
CONGIS-SUR-THEROUANNE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
COULOMB-EN-VALOIS
COULOMMES
COULOMMIERS
COUTEVROULT
CRECY-LA-CHAPELLE
CROUY-SUR-OURCQ
DAGNY
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
DHUISY
DOUE
DOUY-LA-RAMEE
ETREPILLY
FAREMOUTIERS
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS
GIREMOUTIERS
GUERARD
HAUTEFEUILLE
ISLES-LES-MELDEUSES
JAIGNES
JOUARRE
JOUY-SUR-MORIN
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
LA FERTE-GAUCHER
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
LA HAUTE-MAISON
LA HOUSSAYE-EN-BRIE
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS
LE PLESSIS-PLACY
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
LIZY-SUR-OURCQ
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
LUZANCY
MAISONCELLES-EN-BRIE
MARCILLY
MAROLLES-EN-BRIE
MARY-SUR-MARNE
MAY-EN-MULTIEN
MAUPERTHUIS
MERY-SUR-MARNE
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MORTCERF
MOUROUX
MONTOLIVET
NANTEUIL-SUR-MARNE
OCQUERRE
PEZARCHES
PIERRE-LEVEE
POMMEUSE
PUISIEUX
REBAIS
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SABLONNIERES
SAINT-AUGUSTIN
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-JEAN-LES-2-JUMEAUX
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISON
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SANCY-LES-MEAUX
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
TANCROU
TIGEAUX
TOUQUIN
TROCY-EN-MULTIEN
USSY-SUR-MARNE
VAUCOURTOIS
VENDREST
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT
VILLIERS-SUR-MORIN
VINCY-MANŒUVRE
VOULANGIS
VOINSLES

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

BAILLY-ROMAINVILLIERS
CHESSY
COUPVRAY
ESBLY
MAGNY-LE-HONGRE
MONTRY
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
SERRIS
VILLENEUVE LE COMTE
VILLENEUVE SAINT DENIS

CC DES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

ANNET-SUR-MARNE
CHARMENTRAY
CHARNY
CUISY
FRESNES-SUR-MARNE
IVERNY
MARCHEMORET
MESSY
MONTGE-EN-GOELE
NANTOUILLET
OISSERY
LE PIN
LE PLESSIS-AUX-BOIS
LE PLESSIS-L'EVEQUE
PRECY-SUR-MARNE
SAINT-MESMES
SAINT-PATHUS
VILLEROY
VILLEVAUDE
VINANTES

CC DES 2 MORIN

BOITRON
HONDEVILLIERS
ORLY-SUR-MORIN
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
LA TRETOIRE

Annexe 5
Adresses des déchèteries du SMITOM du Nord Seine-et-Marne

Déchèterie de Bailly-Romainvilliers
Lieudit la Mare Houleuse
Proche rue Saint Jacques
77700 Bailly-Romainvilliers

Déchèterie de Coulommiers
Rue de la butte
77120 Mouroux

Déchèterie de Crégy-les-Meaux
Le Trou de Chaillouet
Chemin de Meaux
77124 Crégy-les-Meaux

Déchèterie de Jouy-sur-Morin
Rue Ferté Gaucher
77320 Jouy-sur-Morin

Déchèterie de Meaux
ZA de la Bauve
Rue de la Bauve
77100 Meaux

Déchèterie de Monthyon
Rue du Chemin Vert
77122 Monthyon

Déchèterie de Nanteuil-les-Meaux
Chemin des Bruyères
77100 Nanteuil-les-Meaux

Déchèterie d'Ocquerre
ZA Fond de Grand Champ
Rue de Bel Air
77440 Ocquerre

Déchèterie de Saâcy-sur-Marne
Lieudit les Couturelles
D55, Avenue du Chemin Vert
77730 Saâcy-sur-Marne